(https://www.syndicat-emeraude.fr/sites/default/files/styles/img__1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/Eco%20DDS.jpg?itok=T6Jb2lbv)

Mes déchets chimiques, j'en fais quoi ?

En 2020 plus que jamais, nous avons eu du temps (confinés) pour faire le tri dans nos placards et nos maisons. Nous avons eu aussi (pris) le temps de bri coler, ce qui a pu engendrer de nouveaux déchets, parmi lesquels les déchet s dits chimiques. Voici un rappel des consignes de tri relatives à cette catégo rie de déchets.

Publié le 16 novembre 2020

Qu'est-ce qu'un déchet chimique ?

Voici en premier lieu quelques précisions sur les déchets chimiques. Les déchets chi miques sont générés par le bricolage ou le jardinage, l'entretien spécifique de la mais on, l'entretien du véhicule, de la piscine ainsi que le chauffage, la cheminée ou encore l e barbecue. Si vous hésitez pour savoir si vos déchets sont concernés, voici quelques indices :

- En moyenne, ces produits sont utilisés 2 à 3 fois par an.
- Ils sont souvent rangés dans un placard, à la cave, dans le garage et se tiennent loin

de la portée des enfants.
- Ils sont estampillés d'un logo précisant de leur dangerosité.

Si vous avez encore un doute, consultez la liste des produits chimiques sur le site eco dds.com.

Ou faut-il jeter ces déchets chimiques?

De par leur dangerosité, ils doivent surtout être collectés en déchèterie. Parfois jetés avec les ordures ménagères ou encore parmi les emballages, ils occasionnent des inc endies lors de la collecte. Ils peuvent surtout être recyclés, sous réserve d'être dépos és en déchèterie.

BON À SAVOIR !

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, vos déchets chimiques doiv ent être déposés **dans leur contenant d'origine**. Veillez, par ailleurs, à bien visser les b ouchons, à fermer les couvercles pour éviter tout écoulement.

S'ils ne se trouvent pas dans leur contenant d'origine (par exemple, si vous avez vidé d u white spirit dans une bouteille d'eau), il est important **d'identifier vos produits en col lant une étiquette sur leur emballage**. Cela permettra aux agents des déchetteries de trier correctement et d'éviter ainsi les accidents causés par le mélange de produits ch imiques dangereux incompatibles.

Retrouvez toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets chimiques sur le site ecodds.com.

(https://www.syndicat-emeraude.fr/)

SYNDICAT EMERAUDE
172, Chaussée Jules César
95130 Le Plessis-Bouchard

Horaires :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
01 34 11 92 92